

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 869

12 avril 2013

SOMMAIRE

Alpha Investissements S.A.	41667	European Directories OpHoldco S.à r.l.	41710
Ancelux S.à r.l.	41687	European Finance Partners S.A.	41711
Angel's Navigation S.A.	41684	European Finance Partners S.A.	41712
Aston 66 S.A.	41681	European Finance Partners S.A.	41712
Audit Conseil Services Sàrl	41687	Experta Corporate and Trust Services S.a., Luxembourg	41712
Basler HoldCo S.à r.l.	41677	FIFLX S.à r.l.	41669
Batisica S.à r.l.	41707	GVM Debentures Lux 1 S.A.	41672
Bessonnat S.A.	41708	Hollux S.A.	41696
Café beim Dora S.à r.l.	41690	Kraftsal A.G.	41712
Coveco Constructions S.à r.l.	41707	Lux Repair LTD	41677
Dolphino S.A., SPF	41668	Promagus S.à r.l.	41666
Endeka Holdco S.A.	41710	ROYAL Luxembourg SOPARFI S.A.	41707
European Directories Holdco S.A.	41711	Schengen Peace Foundation	41692
European Directories Holdco S.A.	41711		
European Directories Midco S.à r.l.	41711		
European Directories OpHoldco S.à r.l.	41710		

Promagus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3583 Dudelange, 4, rue des Chaudronniers.

R.C.S. Luxembourg B 136.692.

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE DOUZIEME (12^e) JOUR DU MOIS DE FEVRIER.

Par-devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

Monsieur Claude CARUANA, administrateur de sociétés, né le 6 décembre 1975 à Attard (Malte) résident au 4, rue des Chaudronniers à L-3583 Dudelange,

représenté par Monsieur Geert DIRKX, expert-comptable, demeurant professionnellement au 31, rue de Strasbourg à L-2561 LUXEMBOURG, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à DUDELANGE, le 5 février 2013.

Laquelle procuration sera signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, et restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

A déclaré et prié le notaire d'acter:

1) Que Monsieur CARUANA, préqualifié, est le seul associé de de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée PROMAGUS S.à r.l., ayant son siège social à L-3583 DUDELANGE, rue des Chaudronniers, 04, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la Section B et le numéro 136.362,

2) Que les statuts de la société PROMAGUS S.à r.l. n'ont jamais été modifiés.

3) Que le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cent euros (12.500,00 EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euro (125,00 EUR) chacune.

Après ce qui a été exposé, l'associé nommé ci-dessus, représentant la totalité du capital social, a décidé de tenir une assemblée générale extraordinaire et de prendre les résolutions suivantes:

Unique résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet de faire pour son propre compte ainsi que pour le compte d'autrui toute opération se rattachant directement ou indirectement à la diffusion ou à la distribution de matériel informatique (hardware, software) ainsi que la prestation de services de gestion, de conseil, informatiques et de bureau.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissance de dettes ou tout autre instrument de dette similaire.

La société peut également développer, acquérir et exploiter tout droit de propriété intellectuelle, comme des brevets, des marques déposées, des dessins, des modèles et des droits d'auteur sur des logiciels, qu'ils soient ou non protégés.

La société peut finalement procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières.

D'une manière générale, la société peut effectuer toute opération qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social. L'énumération qui précède doit être interprétée de la façon la plus large.

Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunération ou charges sous quelques formes que ce soit, qui incombe à la société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à EUR 1.300,00.

Rien d'autre étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite à la partie comparante, ès-qualité qu'elle agit, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. DIRKX, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert le 14 février 2013. Relation: RED/2013/244. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 19 février 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013025439/54.

(130030867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

Alpha Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 66.531.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

H.C.A. S.A., SPF, avec siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 66.405,

ici représentée par Madame Sylvie ARPEA, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin,

en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 21 décembre 2012, laquelle restera, après avoir été paraphée "ne varietur" par le représentant de la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1° La société anonyme "ALPHA INVESTISSEMENTS S.A." (la «Société»), ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 66.531, constituée suivant acte notarié en date du 29 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 897 du 11 décembre 1998 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 455 du 3 mars 2009.

2° H.C.A. S.A., SPF est le seul actionnaire de la Société dont le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par cinq mille (5.000) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

3° Par la présente, H.C.A. S.A., SPF préqualifiée, agissant en sa qualité d'actionnaire unique, prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation. Elle assume la fonction de liquidateur de la Société.

4° En cette qualité, l'actionnaire unique déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; par conséquent la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

5° L'universalité des éléments actifs et passifs, sans aucune restriction ni limitation, du patrimoine de la Société sont considérés transférés à leur valeur comptable à l'actionnaire unique à la date d'aujourd'hui. Le transfert de l'universalité des éléments actifs et passifs de la Société sera réalisé en contrepartie de l'annulation des actions détenues par l'actionnaire unique dans la Société.

6° Tous droits et obligations de la Société vis-à-vis des tiers seront pris en charge par l'actionnaire unique.

7° Le liquidateur et actionnaire unique a parfaitement connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

8° Le liquidateur et actionnaire unique prend note des comptes de liquidation de la Société et par la présente approuve ces comptes. Le liquidateur et actionnaire unique renonce à l'examen des comptes de liquidation et à l'établissement d'un rapport par un commissaire à la liquidation.

9° Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leurs mandats.

10° Les livres et documents de la Société seront conservés pendant la durée de cinq (5) ans au siège social de la Société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. ARPEA et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 janvier 2013. LAC/2013/567. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2013.

Référence de publication: 2013025657/54.

(130031089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Dolphino S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 164.055.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Philippe MOMBAERS, né le 10 août 1965 à Tarragone (Espagne), demeurant Calle Ponent 711, Salou-Tarragone (Espagne),

ici représentée par Monsieur Roberto Manciocchi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 24 décembre 2012,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant et représentant l'intégralité du capital, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1° Le comparant est l'actionnaire unique de "DOLPHINO S.A., SPF», une société anonyme ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.055, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 3 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2931 du 30 novembre 2011 (ci-après la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire soussigné en date du 20 janvier 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 717 du 17 mars 2012.

2° Le capital social de la Société est fixé à trois millions cent soixante-dix mille euros (EUR 3.170.000,-) représenté par trois mille cent soixante-dix (3.170) actions avec une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000).

3° Par la présente, Monsieur Philippe MOMBAERS, préqualifié, agissant en sa qualité d'actionnaire unique, prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation. Il assume la fonction de liquidateur de la Société.

4° En cette qualité, l'actionnaire unique déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; par conséquent la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

5° L'universalité des éléments actifs et passifs, sans aucune restriction ni limitation, du patrimoine de la Société sont considérés transférés à leur valeur comptable à l'actionnaire unique à la date d'aujourd'hui. Le transfert de l'universalité des éléments actifs et passifs de la Société sera réalisé en contrepartie de l'annulation des actions détenues par l'actionnaire unique dans la Société.

6° Tous droits et obligations de la Société vis-à-vis des tiers seront pris en charge par l'actionnaire unique.

7° Le liquidateur et actionnaire unique a parfaitement connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

8° Les comptes de la Société relatifs aux exercices sociaux passés sont approuvés à la date de la présente assemblée et le liquidateur et associé unique prend note des comptes de liquidation de la Société et par la présente approuve ces comptes. Le liquidateur et actionnaire unique renonce à l'examen des comptes de liquidation et à l'établissement d'un rapport par un commissaire à la liquidation.

9° Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leurs mandats.

10° Les livres et documents de la Société seront conservés pendant la durée de cinq (5) ans au siège social de la Société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. MANCIOCCHI et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 janvier 2013. LAC/2013 /566. Reçu soixante-quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 20 février 2013.

Référence de publication: 2013025815/54.

(130031270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

FIFLX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 175.319.

In the year two thousand and thirteen, on the sixth of February,
before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,
there appeared:

Moore Global Fixed Income Fund (Master) L.P. a limited partnership, having its address at C/o Citco Fund Services (Bahamas) Limited, One Montague Place, 1st Floor, East Bay Street, P.O. Box N-4906, Nassau, N.P. Bahamas and registered with the Corporate and Business Register of the Commonwealth of the Bahamas under number 253 (ELP) (the "Shareholder"),

hereby represented by Maître May N'Diaye, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy under private seal given on February 6, 2013.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of FIFLX S.à r.l. a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twenty thousand dollars of the United States of America (USD 20,000.-) with registered office at 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, of 28 January 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueils des Sociétés et Associations and in the process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of two hundred thirty thousand dollars of the United States of America (USD 230,000.-) so as to raise it from its present amount of twenty thousand dollars of the United States of America (USD 20,000.-) to two hundred fifty thousand dollars of the United States of America (USD 250,000.-).

2 To issue two hundred thirty thousand (230,000) new shares with a nominal value of one dollar of the United States of America (USD 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new shares, by the sole shareholder of the Company and to accept payment in full for such new shares by a contribution in kind.

4 To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of two hundred thirty thousand dollars of the United States of America (USD 230,000.-) so as to raise it from its present amount of twenty thousand dollars of the United States of America (USD 20,000.-) to two hundred fifty thousand dollars of the United States of America (USD 250,000.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue two hundred thirty thousand (230,000) new shares with a nominal value of one dollar of the United States of America (USD 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon the Shareholder, represented as stated above, declared to subscribe for all the two hundred thirty thousand (230,000) new shares with a nominal value of one dollar of the United States of America (USD 1.-) per share, and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind to the Company consisting of certain bonds owned by the Shareholder (the "Contribution").

The Contribution represents a value in an aggregate amount of two hundred thirty thousand dollars of the United States of America (USD 230,000.-).

Proof of the ownership by the Shareholder of the Contribution has been given to the undersigned notary.

The Shareholder declared that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

The Shareholder further stated that a report has been drawn up by the managers of the Company wherein the Contribution is described and valued (the "Report").

The conclusions of the Report read as follows:

"Based on the valuation methodology above described, we have no observation to mention on the value of the contributions in kind made to the Company which corresponds at least to the nominal value of the new shares to be issued by the Company."

The Report, after having been signed "ne varietur" by the Shareholder, as above represented, and the undersigned notary, will remain attached to the present deed.

Third resolution

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the new shares according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend the 1st paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

"The issued capital of the Company is set at two hundred fifty thousand dollars of the United States of America (USD 250,000.-) divided into two hundred fifty thousand (250,000) shares with a nominal value of one dollar of the United States of America (USD 1.-) each, all of which are fully paid up."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand six hundred euro (EUR 1,600.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le six février,

par-devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Moore Global Fixed Income Fund (Master) L.P., une limited partnership, ayant son siège social au C/o Citco Fund Services (Bahamas) Limited, One Montague Place, 1st Floor, East Bay Street, P.O. Box N-4906, Nassau, N.P. Bahamas et immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Commonwealth des Bahamas sous le numéro 253 (ELP) (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Maître May N'Diaye, avocat, demeurant à Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 6 février 2013.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de FIFLX S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de vingt mille dollars américains (USD 20.000.-), dont le siège social est au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 28 janvier 2013, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro (la «Société»). Les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de deux cent trente mille dollars américains (USD 230.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt mille dollars américains (USD 20.000,-) à deux cent cinquante mille dollars américains (USD 250.000,-).

2 Emission de deux cent trente mille (230.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales par l'associé unique de la Société et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales par un apport en nature.

4 Modification de l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux cent trente mille dollars américains (USD 230.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt mille dollars américains (USD 20.000,-) à deux cent cinquante mille dollars américains (USD 250.000,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre deux cent trente mille (230.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

L'Associé, représenté comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire à l'ensemble des deux cent trente mille (230.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) par part sociale et libérer intégralement ces parts sociales souscrites par un apport en nature à la Société consistant en certaines obligations détenues par l'Associé (l'«Apport»).

L'Apport représente un montant total de deux cent trente mille dollars américains (USD 230.000,-).

La preuve par l'Associé de la propriété de l'Apport a été rapportée au notaire soussigné.

L'Associé a déclaré encore que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

L'Associé a déclaré qu'un rapport a été établi par les gérants de la Société dans lequel l'Apport est décrit et évalué (le «Rapport»).

Les conclusions du Rapport sont les suivantes:

«Sur base du travail effectué, tel que décrit ci-dessus, nous n'avons pas d'observations quant à la valeur totale des apports en nature qui correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales nouvelles à émettre par la Société.»

Le Rapport, après avoir été signé «ne varietur» par l'Associé, tel que ci-dessus représenté, et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les parts sociales nouvelles conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital émis de la Société est fixé à deux cent cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 250.000,-) divisé en deux cent cinquante mille (250.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante ci-avant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. N'Diaye, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 12 février 2013, REM/2013/195. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 20 février 2013.

Référence de publication: 2013025885/162.

(130031134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

GVM Debentures Lux 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 174.500.

In the year two thousand and thirteen, on the seventh of February.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Grupo Villar Mir S.A., a public limited liability company (sociudad anónima) duly incorporated under the laws of the Kingdom of Spain with its registered address at Paseo de la Castellana 259 D, Torre Espacio, Madrid 28046, Kingdom of Spain and registered with the Mercantile Registry of Madrid in volume 14695, folio 167, sheet M-243775 (the Sole Shareholder),

here represented by Mrs. Annick Braquet, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party declares being the sole shareholder of GVM DEBENTURES LUX 1 S.A. (the Company), a public limited liability company (société anonyme) duly incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with its registered address at 2-8, avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 174500, and incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on January 16, 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party, represented as above mentioned, therefore declares that the present meeting is validly constituted and, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

- to waive the convening notice in respect of this meeting;
- to amend the second paragraph of Article eleven of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

"For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a single director (the Sole Director) only who does not need to be a shareholder of the Company. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three directors, who need not be shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least two new members of the Board in addition to the then existing Sole Director. Each director shall be appointed as a category A director or as a category B director. The member(s) of the Board shall be elected for a term not exceeding 6 (six) years and shall be re-eligible."

- to amend the second paragraph of Article twelve of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

"The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors, at least one of whom must be a category B Director, at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg."

- to amend the sixth paragraph of Article twelve of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

"One member of the Board may represent one prevented member at a meeting of the Board and there must always be at least two members, at least one of whom must be a category B Director, who are either present in person or who assist at such meeting by way of conference call, video conference or any means of communication that complies with the requirements set forth in the next following paragraph, who participate in a meeting of the Board."

- to amend the eighth paragraph of Article twelve of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

"The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the members of the Board is present or represented, including at least one category B director, at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote."

- to amend Article sixteen of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

"The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) the joint signatures one category A director together with one category B director, or (ii) in the case of a sole director, the sole

signature of the Sole Director or (iii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power."

- To set the number of directors at 5 (five) directors, 3 (three) directors being the category A directors and 2 (two) director being the category B director;

- To appoint the following persons as category A directors:

(i) Tomas Garcia Madrid, with professional address at Paseo de la Castellana 259D, Torre Espacio, Madrid 28046, Kingdom of Spain;

(ii) Manuel Garrido Ruano, with professional address at Paseo de la Castellana 259D, Torre Espacio, Madrid 28046, Kingdom of Spain; and

(iii) Inigo Cano Asua, with professional address at Paseo de la Castellana 259D, Torre Espacio, Madrid 28046, Kingdom of Spain;

and to appoint the following person as category B director:

(iv) Peter Diehl, with professional address at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

(v) Damien Nussbaum, with professional address at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The appearing party has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholder represented at the Meeting considering himself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to him in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder decides to amend the second paragraph of Article eleven of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

"For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a single director (the Sole Director) only who does not need to be a shareholder of the Company. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three directors, who need not be shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least two new members of the Board in addition to the then existing Sole Director. Each director shall be appointed as a category A director or as a category B director. The member(s) of the Board shall be elected for a term not exceeding 6 (six) years and shall be re-eligible."

Third resolution

The Sole Shareholder decides to amend the second paragraph of Article twelve of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

"The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors, at least one of whom must be a category B Director, at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg."

Fourth resolution

The Sole Shareholder decides to amend the sixth paragraph of Article twelve of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

"One member of the Board may represent one prevented member at a meeting of the Board and there must always be at least two members, at least one of whom must be a category B Director, who are either present in person or who assist at such meeting by way of conference call, video conference or any means of communication that complies with the requirements set forth in the next following paragraph, who participate in a meeting of the Board."

Fifth resolution

The Sole Shareholder decides to amend the eighth paragraph of Article twelve of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

"The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the members of the Board is present or represented, including at least one category B director, at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote."

Sixth resolution

The Sole Shareholder decides to amend Article sixteen of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

"The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) the joint signatures one category A director together with one category B director, or (ii) in the case of a sole director, the sole

signature of the Sole Director or (iii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power."

Seventh resolution

The Sole Shareholder decides to set the number of directors at 5 (five) directors, 3 (three) directors being the category A directors and 2 (two) director being the category B director;

Eighth resolution

The Sole Shareholder decides to appoint the following persons as category A directors:

- Tomas Garcia Madrid, with professional address at Paseo de la Castellana 259D, Torre Espacio, Madrid 28046, Kingdom of Spain;

- Manuel Garrido Ruano, with professional address at Paseo de la Castellana 259D, Torre Espacio, Madrid 28046, Kingdom of Spain; and

- Inigo Cano Asua, with professional address at Paseo de la Castellana 259D, Torre Espacio, Madrid 28046, Kingdom of Spain;

and to appoint the following persons as category B directors:

- Peter Diehl, with professional address at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Damien Nussbaum, with professional address at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Expenses:

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 1,500.-

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, the said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le sept février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Grupo Villar Mir S.A. (l'Actionnaire Unique), une société anonyme (sociudad anónima) de droit espagnol ayant son siège à Paseo de la Castellana 259 D, Torre Espacio, Madrid 28046, Royaume d'Espagne et enregistrée auprès du Registre Mercantile dans le volume 14695, folio 167, page M-243775,

dûment représentée par Madame Annick Braquet, ayant son adresse professionnelle à 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante déclare être l'Actionnaire Unique de GVM DEBENTURES LUX 1 S.A. (la Société), société anonyme dûment constituée sous le droit Luxembourgeois, ayant son siège social 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 174500, et constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 janvier 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare que la présente assemblée est valablement constituée et, reconnaissant être dûment informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

- Renoncer aux formalités de convocation au titre de cette assemblée;

- Modifier le second paragraphe de l'article onze des statuts de la Société par le texte suivant:

«Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société (ci-après, l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins deux nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. Chaque administrateur devant être nommé en tant qu'ad-

ministrateur de catégorie A ou de catégorie B. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs sont élus pour un terme ne pouvant excéder 6 (six) ans et ils sont rééligibles.»

- Modifier le second paragraphe de l'article douze des statuts de la Société par le texte suivant:

«Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au moins l'un d'entre eux sera administrateur de catégorie B, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.»

- Modifier le sixième paragraphe de l'article douze des statuts de la Société par le texte suivant:

«Un membre du Conseil d'Administration peut représenter un administrateur empêché lors de la réunion du Conseil d'Administration si au moins deux administrateurs sont physiquement présents, incluant au moins un administrateur de catégorie B, à la réunion du Conseil d'Administration ou y participent par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire remplissant les conditions visées au paragraphe ci-dessous.»

- Modifier le huitième paragraphe de l'article douze des statuts de la Société par le texte suivant:

«Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée, incluant au moins un administrateur de catégorie B, à une réunion du Conseil d'Administration.»

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.»

- Modifier l'article seize des statuts de la Société par le texte suivant:

«La Société est engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et conjointe d'un administrateur de catégorie B ou (ii) la signature de l'Administrateur Unique dans l'hypothèse d'un administrateur unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.»

- Porter le nombre des administrateurs à 5 (cinq), 3(trois) administrateurs de catégorie A et 2 (deux) administrateurs de catégorie B;

- Nommer les personnes suivantes administrateurs de catégorie A:

- Tomas Garcia Madrid, ayant pour adresse professionnelle Paseo de la Castellana 259D, Torre Espacio, Madrid 28046, Royaume d'Espagne;

- Manuel Garrido Ruano, ayant pour adresse professionnelle Paseo de la Castellana 259D, Torre Espacio, Madrid 28046, Royaume d'Espagne; et

- Inigo Cano Asua, ayant pour adresse professionnelle Paseo de la Castellana 259D, Torre Espacio, Madrid 28046, Royaume d'Espagne;

et nommer les personnes suivantes administrateurs de catégorie B:

- Peter Diehl, ayant pour adresse professionnelle 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg; et

- Damien Nussbaum, ayant pour adresse professionnelle 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social étant représentée à l'assemblée, l'assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'actionnaire unique représenté à l'assemblée considérant lui-même avoir été dûment convoqué et ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance;

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier le second paragraphe de l'article onze des statuts de la Société par le texte suivant:

«Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société (ci-après, l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins deux nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. Chaque administrateur devant être nommé en tant qu'administrateur de catégorie A ou de catégorie B. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs sont élus pour un terme ne pouvant excéder 6 (six) ans et ils sont rééligibles.»

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier le second paragraphe de l'article douze des statuts de la Société par le texte suivant:

«Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou par deux administrateurs, dont au moins l'un d'entre eux sera administrateur de catégorie B, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.»

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier le sixième paragraphe de l'article douze des statuts de la Société par le texte suivant:

«Un membre du Conseil d'Administration peut représenter un administrateur empêché lors de la réunion du Conseil d'Administration si au moins deux administrateurs sont physiquement présents, incluant au moins un administrateur de catégorie B, à la réunion du Conseil d'Administration ou y participent par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire remplissant les conditions visées au paragraphe ci-dessous.»

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier le huitième paragraphe de l'article douze des statuts de la Société par le texte suivant:

«Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée, incluant au moins un administrateur de catégorie B, à une réunion du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.»

Sixième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier l'article seize des statuts de la Société par le texte suivant:

«La Société est engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et conjointe d'un administrateur de catégorie B ou (ii) la signature de l'Administrateur Unique dans l'hypothèse d'un administrateur unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.»

Septième résolution

L'Actionnaire Unique décide de porter le nombre des administrateurs à 5 (cinq), 3 (trois) administrateurs de catégorie A et 2 (deux) administrateurs de catégorie B;

Huitième résolution

L'Actionnaire Unique décide de nommer les personnes suivantes administrateurs de catégorie A:

- Tomas Garcia Madrid, ayant pour adresse professionnelle Paseo de la Castellana 259D, Torre Espacio, Madrid 28046, Royaume d'Espagne;

- Manuel Garrido Ruano, ayant pour adresse professionnelle Paseo de la Castellana 259D, Torre Espacio, Madrid 28046, Royaume d'Espagne; et

- Inigo Cano Asua, ayant pour adresse professionnelle Paseo de la Castellana 259D, Torre Espacio, Madrid 28046, Royaume d'Espagne;

et de nommer les personnes suivantes administrateurs de catégorie B:

- Peter Diehl, ayant pour adresse professionnelle 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Damien Nussbaum, ayant pour adresse professionnelle 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ EUR 1.500,-.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 février 2013. Relation: LAC/2013/6945. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2013.

Référence de publication: 2013025928/270.

(130031101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Lux Repair LTD, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-4220 Esch-sur-Alzette, 16, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 175.313.

OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

Procès verbal pour l'ouverture d'une succursale

Nous soussignons Gaël Burlot (né le 23/05/1980 à Sarrebourg), Directeur et Joseph Galasso (né le 28/06/1981 à Luxembourg), Directeur adjoint de la société Lux Repair LTD immatriculée à Londres (Société à responsabilité limitée, enregistrée au registre Companies House sous le numéro: 8395737) souhaitons créer une succursale de la société Lux Repair LTD à rue de Luxembourg 16, L-4220 Esch Sur Alzette

Cette succursale aura pour objet le commerce et autres services. La date de démarrage de l'activité est prévue pour le 18/02/2013.

Le représentant de la succursale au Grand Duché de Luxembourg sera Monsieur Gaël Burlot. Le représentant de la succursale adjoint sera Joseph Galasso. Vis à vis des tiers la succursale est valablement engagée et représentée par la signature conjointe des deux représentants de la succursale.

Madame Tania Doudot (Née le 28/05/1981 à Luxembourg), Directeur technique a également le droit et le pouvoir de représenter la succursale vis à vis des tiers.

Gaël Burlot / Joseph Galasso

Directeur / Directeur Adjoint

Référence de publication: 2013025033/22.

(130030730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

Basler HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 117.112.

In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth day of January,

before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-Les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Easier HoldCo S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of three hundred seven six hundred twenty-five euro (EUR 307,625.-), with registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), having been incorporated following a notarial deed dated 30 May 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1,567 of 17 August 2006 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 117.112. The articles of incorporation of the company were last amended following a deed of the undersigned notary dated 30 January 2013, not yet published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

The extraordinary general meeting is declared open at 9.35 a.m. with Me Nicolas Gauzès, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Me Philip Basler-Gretic, lawyer, residing in Luxembourg.

The extraordinary general meeting elected as scrutineer Me Manfred Müller, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman called upon the notary to record that:

(i) The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1 To increase the share capital of the Company by an amount of ten million euro (EUR 10,000,000.-) so as to raise it from its present amount of three hundred seven six hundred twenty-five euro (EUR 307,625.-) to an amount of ten million three hundred seven thousand six hundred twenty-five euro (EUR 10,307,625.-), without issuing new shares to the existing shareholders, by increasing the nominal value of the existing shares by an amount of eight hundred twelve euro six seven seven seven three two six two nine zero one cent (EUR 812.677773262901) so as to raise it from twenty-five euro

(EUR 25.-) per share to eight hundred thirty-seven euro six seven seven seven seven three two six two nine zero one cent (EUR 837.677773262901) per share, by way of a contribution in cash to be made by the existing shareholders.

2 To decrease the share capital of the Company by an amount of ten million euro (EUR 10,000,000.-) so as to reduce it from its present amount of ten million three hundred seven thousand six hundred twenty-five euro (EUR 10,307,625.-) to an amount of three hundred seven thousand six hundred twenty-five euro (EUR 307,625.-) without cancelling any shares, by decreasing the nominal value of the existing shares by an amount of eight hundred twelve euro six seven seven seven seven three two six two nine zero one cent (EUR 812.677773262901) so as to reduce it from eight hundred thirty seven euro six seven seven seven seven three two six two nine zero one cent (EUR 837.677773262901) per share to twenty-five euro (EUR 25.-) per share and to allocate the proceeds out of such share capital decrease to the share premium account.

3 To confirm that the Company's share capital amounts to three hundred seven thousand six hundred twenty-five euro (EUR 307,625.-) divided into twelve thousand two hundred ten (12,210) class A1 shares and ninety-five (95) class A2 shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each.

4 To amend article 5, second paragraph, of the Company's articles of incorporation which, after its amendment, shall have the following wording: «In addition to the corporate capital, there may be set up a share premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders or to make distributions to the shareholders, provided that any such redemption or such distributions out of share premium may only benefit the shares on which the relevant share premium has originally been paid.».

5 Miscellaneous.

(ii) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) The entire share capital hereby represented, and all the shareholders present or represented declaring that due notice had been given and that they had knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

(v) The present meeting is consequently properly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, resolved unanimously that:

First resolution

The general meeting resolved to increase the share capital of the Company by an amount of ten million euro (EUR 10,000,000.-) so as to raise it from its present amount of three hundred seven thousand six hundred twenty-five euro (EUR 307,625.-) to an amount of ten million three hundred seven thousand six hundred twenty-five euro (EUR 10,307,625.-), without issuing new shares to the existing shareholders but by increasing the nominal value of the existing shares by an amount of eight hundred twelve euro six seven seven seven seven three two six two nine zero one cent (EUR 812.677773262901) so as to raise it from twenty-five euro (EUR 25.-) per share to eight hundred thirty-seven euro six seven seven seven seven three two six two nine zero one cent (EUR 837.677773262901) per share, by way of a contribution in cash made by the existing shareholders in the following proportions:

Triton Fund II L.P.	EUR 8,314,606.-
Triton Fund II No. 2 L.P.	EUR 542,847.-
TWO Triton Fund (Executives) L.P.	EUR 268,031.-
TWO Triton Fund F&F L.P.	EUR 212,163.-
TWO Triton Fund F&F No 2 L.P.	EUR 210,353.-
TK II ColInvest S.à r.l.	EUR 452,000.-
Total:	EUR 10,000,000.-

An amount of ten million euro (EUR 10,000,000.-) was forthwith at the disposal of the Company, evidence of which has been submitted to the undersigned notary.

Second resolution

The general meeting resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of ten million euro (EUR 10,000,000.-) so as to reduce it from its present amount of ten million three hundred seven thousand six hundred twenty-five euro (EUR 10,307,625.-) to an amount of three hundred seven thousand six hundred twenty-five euro (EUR 307,625.-) without cancelling any shares but by decreasing the nominal value of the existing shares by an amount of eight hundred twelve euro six seven seven seven seven three two six two nine zero one cent (EUR 812.677773262901) so as to reduce it from eight hundred thirty-seven euro six seven seven seven seven three two six two nine zero one cent (EUR

837.677773262901) per share to twenty-five euro (EUR 25.-) per share and to allocate the proceeds out of such share capital decrease to the share premium account.

Third resolution

The general meeting resolved to confirm that the Company's share capital amounts to three hundred seven thousand six hundred twenty-five euro (EUR 307,625.-) divided into twelve thousand two hundred ten (12,210) class A1 shares and ninety-five (95) class A2 shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each.

Fourth resolution

The general meeting resolved to amend the second paragraph of article 5 of the articles of association of the Company, which shall forthwith have the following wording:

Art. 5. Subscribed capital. (2nd paragraph). "In addition to the corporate capital, there may be set up a share premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders or to make distributions to the shareholders, provided that any such redemption or such distributions out of share premium may only benefit the shares on which the relevant share premium has originally been paid."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind, which shall be payable by the Company by reason of this deed are estimated at five thousand three hundred euro (EUR 5,300.-).

There being no other business, the extraordinary general meeting was adjourned at 9.45 a.m..

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of inconsistencies between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trente janvier,

par-devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de Basler HoldCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de trois cent sept mille six cent vingt-cinq euros (EUR 307.625.-), avec son siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, (la «Société»), constituée suivant acte notarié en date du 30 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1567 en date du 17 août 2006 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.112. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 30 janvier 2013, non-encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 9.35 heures sous la présidence de Maître Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Maître Philip Basler-Gretic, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire choisit comme scrutateur Maître Manfred Müller, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de dix millions d'euros (EUR 10.000.000.-) pour le porter de son montant actuel de trois cent sept mille six cent vingt-cinq euros (EUR 307.625.-) à un montant de dix million trois cent sept mille six cent vingt-cinq euros (EUR 10.307.625.-), sans émission de nouvelles parts sociales aux associés existants, par augmentation de la valeur nominale des parts sociales existantes d'un montant de huit cent douze euros six sept sept sept sept trois deux six deux neuf zéro un centimes (EUR 812.677773262901) afin de la porter de vingt-cinq euros (EUR 25.-) par part sociale à huit cent trente-sept euros six sept sept sept sept trois deux six deux neuf zéro un centimes (EUR 837.677773262901) par part sociale par un apport en numéraire des associés existants.

2 Réduction du capital social de la Société à concurrence de dix million d'euros (EUR 10.000.000.-) pour le porter de son montant actuel de dix millions trois cent sept mille six cent vingt-cinq euros (EUR 10.307.625.-) à un montant de trois cent sept mille six cent vingt-cinq euros (EUR 307.625.-) sans annulation de parts sociales par réduction de la valeur nominale des parts sociales existantes d'un montant de huit cent douze euros six sept sept sept sept trois deux six deux neuf zéro un centimes (EUR 812.677773262901) afin de la porter de huit cent trente-sept euros six sept sept sept sept

trois deux six deux neuf zéro un centimes (EUR 837.677773262901) par part sociale à un montant de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale et allocation du résultat de cette réduction de capital ainsi dégagé à un compte de prime d'émission.

3 Confirmation du capital social de la Société de trois cent sept mille six cent vingt-cinq euros (EUR 307.625,-) représenté par douze mille deux cent dix (12.210) parts sociales de catégorie A1 et quatre-vingt-quinze (95) parts sociales de catégorie A2, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25) chacune.

4 Modification de l'article 5, deuxième alinéa, des statuts de la Société qui, après modification, sera rédigé de la manière suivante: «A côté du capital souscrit, il peut être établi un compte prime d'émission sur lequel toute prime payée sur une part sociale en plus de sa valeur nominale est transférée. Le montant du compte prime d'émission peut être utilisé pour le paiement de toute part sociale que la Société peut racheter à ses associés ou pour faire des distributions aux associés, sous réserve qu'un tel rachat ou qu'une telle distribution dont la contrepartie est prélevée sur la prime d'émission ne puisse bénéficier qu'aux parts sociales sur lesquelles la prime d'émission en question a été payée à l'origine.».

5 Divers.

(ii) Les associés présents, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal.

(iii) Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

(iv) L'intégralité du capital social souscrit étant représentée à la présente assemblée générale, et les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

(v) La présente assemblée générale est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, a alors pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent sept mille six cent vingt-cinq euros (EUR 307.625,-) à un montant de dix millions trois cent sept mille six cent vingt-cinq euros (EUR 10.307.625,-), sans émission de nouvelles parts sociales aux associés existants mais par augmentation de la valeur nominale des parts sociales existantes d'un montant de huit cent douze euros six sept sept sept sept trois deux six deux neuf zéro un centimes (EUR 812.677773262901) afin de la porter de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale à huit cent trente-sept euros six sept sept sept sept trois deux six deux neuf zéro un centimes (EUR 837.677773262901) par part sociale, par un apport en numéraire des associés existants dans les proportions suivantes:

Triton Fund II L.P.	EUR 8.314.606,-
Triton Fund II No. 2 L.P.	EUR 542.847,-
TWO Triton Fund (Executives) L.P.	EUR 268.031,-
TWO Triton Fund F&F L.P.	EUR 212.163,-
TWO Triton Fund F&F No 2 L.P.	EUR 210.353,-
TK II ColInvest S.à r.l.	EUR 452.000,-
Total:	EUR 10.000.000,-

Un montant de dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) a dès lors été mis à la disposition de la Société, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de réduire le capital social de la Société à concurrence de dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de dix millions trois cent sept mille six cent vingt-cinq euros (EUR 10.307.625,-) à un montant de trois cent sept mille six cent vingt-cinq euros (EUR 307.625,-) sans annulation de parts sociales mais par réduction de la valeur nominale des parts sociales existantes d'un montant de huit cent douze euros six sept sept sept sept trois deux six deux neuf zéro un centimes (EUR 812.677773262901) afin de la porter de huit cent trente-sept euros six sept sept sept sept trois deux six deux neuf zéro un centimes (EUR 837.677773262901) par part sociale à un montant de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale et allocation du résultat de cette réduction de capital ainsi dégagé à un compte de prime d'émission.

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé de confirmer que le capital social de la Société est fixé à trois cent sept mille six cent vingt-cinq euros (EUR 307.625,-), représenté par douze mille deux cent dix (12.210) parts sociales de catégorie A1 et quatre-vingt-quinze (95) parts sociales de catégorie A2, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25,-) chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier l'article 5, alinéa 2, des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé de la manière suivante:

Art. 5. Capital social souscrit. (2^{ème} alinéa). «A côté du capital souscrit, il peut être établi un compte prime d'émission sur lequel toute prime payée sur une part sociale en plus de sa valeur nominale est transférée. Le montant du compte prime d'émission peut être utilisé pour le paiement de toute part sociale que la Société peut racheter à ses associés ou pour faire des distributions aux associés, sous réserve qu'un tel rachat ou qu'une telle distribution dont la contrepartie est prélevée sur la prime d'émission ne puisse bénéficier qu'aux parts sociales sur lesquelles la prime d'émission en question a été payée à l'origine.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à cinq mille trois cents euros (EUR 5.300,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: N. Gauzès, P. Basler-Gretic, M. Müller, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 4 février 2013, REM/2013/158. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 18 février 2013.

Référence de publication: 2013024426/218.

(130029500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2013.

Aston 66 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 171.699.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-first day of December.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Is held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "ASTON 66 S.A.", a public limited company ("société anonyme") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under number 171.699 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on September 25, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2626 of October 23, 2012,

and whose articles of association have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on December 7, 2012, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Meeting is presided by Mrs. Alexia UHL, employee, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

The Chairman appoints Mrs. Monique GOERES, employee, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, as secretary.

The Meeting elects Mr. Christian DOSTERT, employee, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, as scrutineer.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of one hundred and fifty thousand and nine Euros (150,009.- EUR), so as to raise it from its present amount of eighty-one thousand and three Euros (81,003.- EUR) to two hundred thirty-one thousand and twelve Euros (231,012.- EUR), by the creation and issuance of four thousand eight

hundred and thirty-nine (4,839) new shares with a par nominal value of thirty-one Euros (31.- EUR) each, benefiting of the same rights and advantages as the existing shares;

2. Subscription of the four thousand eight hundred and thirty-nine (4,839) new shares by Mr. Axel Marie Daniel CAPART, chef d'entreprise, born in Tournai (Belgium), on May 15, 1966, residing in MC-98000 Monaco, Boulevard des Moulins, 39 bis, Bloc C, (Principality of Monaco), and full payment of the new shares by the aforesaid subscriber by payment in cash;

3. Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the bylaws;

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any director of the Company, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the recording of newly issued shares in the register of shareholders of the Company and to see to any formalities in connection therewith; and

5. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred and fifty thousand and nine Euros (150,009.- EUR), so as to raise it from its present amount of eighty-one thousand and three Euros (81,003.- EUR) to two hundred thirty-one thousand and twelve Euros (231,012.- EUR), by the creation and issuance of four thousand eight hundred and thirty-nine (4,839) new shares with a par nominal value of thirty-one Euros (31.- EUR) each, benefiting of the same rights and advantages as the existing shares.

Subscription - Payment

The Meeting acknowledges that, with the agreement of all the shareholders, the four thousand eight hundred and thirty-nine (4,839) new shares have been subscribed by Mr. Axel Marie Daniel CAPART, prenamed, and fully paid up by payment in cash, so that the amount of one hundred and fifty thousand and nine Euros (150,009.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary by a bank certificate, who expressly attests thereto.

Second resolution

The Meeting resolves to accept said subscription and payment and to allot the four thousand eight hundred and thirty-nine (4,839) shares to Mr. Axel Marie Daniel CAPART.

Third resolution

In order to reflect such action, the Meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association and to give it the following wording:

« **Art. 5.** La capital souscrit de la Société est fixé à deux cent trente et un mille et douze euros (231.012,- EUR), divisé en sept mille quatre cent cinquante-deux (7.452) actions avec une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.»

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and to authorise and empower any director of the Company, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the recording of newly issued shares in the register of shareholders of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand seven hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt et unième jour de décembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de «ASTON 66 S.A.», une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 171.699 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 23 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2626 du 23 octobre 2012,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 décembre 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est présidée par Madame Alexia UHL, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

La Présidente désigne Madame Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cent cinquante mille et neuf euros (150.009,- EUR), afin de le porter de son montant actuel de quatre-vingt-un mille et trois euros (81.003,- EUR) à deux cent trente et un mille et douze euros (231.012,- EUR), par la création et l'émission de quatre mille huit cent trente-neuf (4.839) actions nouvelles avec une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune, bénéficiant des mêmes droits et avantages que les actions existantes;

2. Souscription des quatre mille huit cent trente-neuf (4.839) actions nouvelles par Monsieur Axel Marie Daniel CAPART, chef d'entreprise, né à Tournai (Belgique), le 15 mai 1966, demeurant à MC-98000 Monaco, Boulevard des Moulins, 39 bis, Bloc C, (Principauté de Monaco), et libération intégrale des actions nouvelles moyennant versement en numéraire;

3. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts;

4. Modification du registre des actionnaires de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des actions nouvellement émises et de veiller à toutes les formalités qui s'y rapportent; et

5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent cinquante mille et neuf euros (150.009,- EUR), afin de le porter de son montant actuel de quatre-vingt-un mille et trois euros (81.003,- EUR) à deux cent trente et un mille et douze euros (231.012,- EUR), par la création et l'émission de quatre mille huit cent trente-neuf (4.839) actions nouvelles avec une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune, bénéficiant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription - Libération

L'Assemblée reconnaît, qu'avec l'agrément de tous les actionnaires, les quatre mille huit cent trente-neuf (4.839) nouvelles actions ont été souscrites par Monsieur Axel Marie Daniel CAPART, préqualifié, et libérées entièrement moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de cent cinquante mille et neuf euros (150.009,- EUR) est à partir de ce jour à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'accepter lesdites souscriptions et lesdites libérations et d'attribuer les quatre mille huit cent trente-neuf (4.839) actions à Monsieur Axel Marie Daniel CAPART.

Troisième résolution

Afin de refléter ce qui précède, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts et de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** La capital souscrit de la Société est fixé à deux cent trente et un mille et douze euros (231.012,- EUR), divisé en sept mille quatre cent cinquante-deux (7.452) actions avec une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actionnaires de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et d'accorder pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des actions nouvellement émises et de veiller à toutes les formalités qui s'y rapportent.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille sept cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et domicile, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. UHL, M. GOERES, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 28 décembre 2012. LAC/2012/62980. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013025082/179.

(130030977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

Angel's Navigation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 126.753.

L'an deux mille douze, le cinq novembre.

Par devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ANGEL'S NAVIGATION S.A. (matricule 2007 22 09 045) (la «Société»), société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 126753, constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, le 2 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1127 du 12 juin 2007.

L'assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur André HARPES, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 1, Place du Théâtre qui désigne comme secrétaire Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Catherine JÄGER, employée privée, demeurant à L-6970 Oberanven, 39, rue Andethana,

Le bureau ainsi constitué, le Président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Constat que la Société (ci-après également la «Société Absorbante»), est l'actionnaire unique de

(i) Andethana Immobilière S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au L-6970 Oberanven, 39, rue Andethana, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.533, constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, le 24 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 128 du 1^{er} mars 1999, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, le 24 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 606 du 25 août 2000; et

(ii) Sageco S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 30.410, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg le 19 avril 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 244 du 1^{er} septembre 1989, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER le 20 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 457 du 24 juin 1998;

(ci-après respectivement «Andethana Immobilière S.A.» et «Sageco S.A.» ou ensemble les «Sociétés Absorbées»).

2. Examen et approbation, sur présentation des documents prescrits par l'article 267 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»),

(i) du projet commun de fusion entre Andethana Immobilière S.A. et la Société Absorbante arrêté par acte du notaire soussigné en date du notaire soussigné en date du 18 septembre 2012, publié au Mémorial C numéro 2453 du 3 octobre 2012; et

(ii) du projet commun de fusion entre Sageco S.A. et la Société Absorbante arrêté par acte du notaire Joseph ELVINGER en date du 7 août 2012, publié au Mémorial C numéro 2012 du 14 août 2012.

3. Décision de fusionner les Sociétés Absorbées par voie d'absorption par la Société Absorbante en conformité avec l'article 278 et suivants de la Loi sans émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante, étant entendu que (i) toutes les actions des Sociétés Absorbées seront annulées suite au transfert de tous les actifs et passifs des Sociétés Absorbées, rien excepté, ni réservé, au jour de la réalisation de ces fusions entraînant la dissolution automatique des Sociétés Absorbées, lesquelles dissolutions ne seront suivies d'aucune opération de liquidation, et (ii) les fusions seront effectives d'un point de vue comptable au 1^{er} janvier 2012.

4. Reconnaissance que les fusions ont été définitivement réalisées étant donné que les décisions concordantes approuvant les fusions ont été respectivement prises par les actionnaires des Sociétés Absorbées.

5. Délégation de pouvoirs.

6. Constat de mutation d'un immeuble

7. Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

(iv) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

(v) Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale CONSTATE que la Société Absorbante est devenu l'actionnaire unique de «Andethana Immobilière S.A.» et de «Sageco S.A.».

Deuxième résolution

L'assemblée générale DÉCIDE d'approuver, après examen des documents prescrits par l'article 267 de la Loi, telle que modifiée,

(i) le projet commun de fusion entre Andethana Immobilière S.A. et la Société Absorbante arrêté par acte du notaire soussigné en date du notaire soussigné en date du 18 septembre 2012, publié au Mémorial C numéro 2453 du 3 octobre 2012; et

(ii) le projet commun de fusion entre Sageco S.A. et la Société Absorbante arrêté par acte du notaire Joseph ELVINGER en date du 7 août 2012, publié au Mémorial C numéro 2012 du 14 août 2012.

Troisième résolution

L'assemblée générale DÉCIDE de fusionner les Sociétés Absorbées par voie d'absorption par la Société Absorbante en conformité avec l'article 278 et suivants de la Loi sans émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante, étant entendu que (i) toutes les actions des Sociétés Absorbées seront annulées suite au transfert de tous les actifs et passifs des Sociétés Absorbées, rien excepté, ni réservé, au jour de la réalisation de ces fusions entraînant la dissolution automatique des Sociétés Absorbées, lesquelles dissolutions ne seront suivies d'aucune opération de liquidation, et (ii) les fusions seront effectives d'un point de vue comptable au 1^{er} janvier 2012.

Quatrième résolution

L'assemblée générale RECONNAIT que les fusions ont été définitivement réalisées avec effet entre les parties aux projets communs de fusion précités à la date du présent acte étant donné que les décisions concordantes approuvant les fusions ont été respectivement prises par les actionnaires des Sociétés Absorbées à la date des présentes.

L'assemblée générale RECONNAIT de surcroît que les fusions sont effectives d'un point de vue comptable au 1^{er} janvier 2012.

Cinquième résolution

L'assemblée générale DÉCIDE de déléguer tous pouvoirs à deux administrateurs de la Société absorbante, pour faire tout ce qui est nécessaire ou utile en vue de la mise en oeuvre des résolutions précédentes, y compris la passation de tous les actes nécessaires au transfert d'actifs et de passifs tels que décidés en vertu des susdites résolutions.

Sixième résolution

L'assemblée générale CONSTATE que suite à la fusion par absorption de la Andethana Immobilière S.A. (matricule 1998 22 32476) par ANGEL'S NAVIGATION S.A., l'immeuble sis à 6970 Oberanven, 39, rue Andethana, inscrit au cadastre sous commune de Niederanven, section C d'Oberanven, lieu-dit «Rue Andethana», numéro 914/5339, place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 77 ares 04 centiares, a été transféré dans le patrimoine de la société absorbante ANGEL'S NAVIGATION S.A..

Titre de propriété

La société Andethana Immobilière S.A. est devenue propriétaire de l'immeuble ci-dessus, par apport en nature réalisé par fondateurs de la société dans l'acte de constitution reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, le 24 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 128 du 1^{er} mars 1999, transcrit au premier bureau des hypothèques de et à Luxembourg, le 30 décembre 1998, volume 1571, numéro 32.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271(2) de la Loi l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société Absorbante et des projets communs de fusion entre la Société Absorbante et les Sociétés Absorbées.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à 1.200,- EUR.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: André HARPES, Max MAYER, Catherine JÄGER, J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 novembre 2012. Relation GRE/2012/4209. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 19 novembre 2012.

Référence de publication: 2013025662/121.

(130031005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Audit Conseil Services Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 142.685.

—
EXTRAIT

- Il résulte d'une cession de parts sous seing privé intervenue en date du 15 janvier 2013, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 janvier 2013, Relation: LAC/2013/3332 et dûment acceptée par la société,

que la société anonyme QADAMALA S.A., ayant son siège social à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 145.094, a cédée treize mille (13.000) parts sociales de la société Audit Conseil Services S.à r.l., en abrégé «ACSE» à Monsieur Jean-François VANDENDUNGHEN, employé privé, né à Ottignies (B) le 4 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

- Il résulte d'une autre cession de parts sous seing privé intervenue en date du 15 janvier 2013, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 janvier 2013, Relation: LAC/2013/3334 et dûment acceptée par la société,

que la société anonyme QADAMALA S.A., ayant son siège social à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 145.094, a cédée quinze mille six cent vingt-cinq (15.625) parts sociales de la société Audit Conseil Services S.à r.l., en abrégé «ACSE» à Monsieur Olivier JANSSEN, Réviseur d'entreprises né à Montégnee (B) le 11 septembre 1971, demeurant professionnellement à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

Suite à ces cessions de parts le capital social est réparti comme suit:

- Monsieur Alain BLONDET, réviseur d'entreprises, né le 27 mars 1966 à Longlier, Belgique, demeurant professionnellement à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, soixante-trois mille (63.000) parts sociales,

- QADAMALA S.A., ayant son siège social à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 145.094, trente-trois mille trois cent soixante-quinze (33.375) parts sociales,

- Monsieur Jean-François VANDENDUNGHEN, employé privé, né à Ottignies (B) le 4 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, treize mille (13.000) parts sociales,

- Monsieur Olivier JANSSEN, Réviseur d'entreprises né à Montégnee (B) le 11 septembre 1971, demeurant professionnellement à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, quinze mille six cent vingt-cinq (15.625) parts sociales,

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré à la demande de la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2013.

Référence de publication: 2013025640/33.

(130031295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Ancelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.416,37.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 174.035.

—
In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fifth of January;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Anvilux 1 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 172.397;

Anvilux 2 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 172.429;

Jasmine Ventures Pte Ltd., a limited company, having its address at 168 Robinson Road #37-01, Capital Tower, Singapore 068912;

AlpInvest Partners Co-Investments 2009 C.V., a Dutch commanditaire vennootschap, having its address at Jachthavenweg 118, 1081 KJ Amsterdam, The Netherlands;

AlpInvest Partners Co-Investments 2010 II C.V., a Dutch commanditaire vennootschap, having its address at Jachthavenweg 118, 1081 KJ Amsterdam, The Netherlands;

Spectrum Equity Investors V, L.P., a limited partnership, having its address at 333 Middlefield Road Suite 200, Menlo Park, California 94025;

Spectrum V Investment Managers' Fund, L.P., a limited partnership, having its address at 333 Middlefield Road Suite 200, Menlo Park, California 94025;

Esta Investments Pte Ltd., a limited company, having its address at 60B Orchard Road #06-18, Tower 2 The Atrium@Orchard, Singapore;

Anvil Capital Partners, L.P., a limited partnership, having its address at 120 Kearny Street - 25th Floor, San Francisco; here represented by Mrs Alexia UHL, private employee, residing in Luxembourg by virtue of proxies given under private seal.

The said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated here above, are the shareholders (the "Shareholders") of Ancelux S.à.r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 174.035 and, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 7 December 2012, whose articles of incorporation have not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Articles"). The Articles have been amended for the last time on 28th December 2012, not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of four hundred sixteen US Dollars and thirty-seven cents (USD 416.37) so as to raise it from its present amount of one hundred thousand US Dollars (USD 100,000.-) to one hundred thousand four hundred sixteen US Dollars and thirty-seven cents (USD 100,416.37) by the issue of forty-one thousand six hundred thirty-seven (41,637) new shares with a nominal value of one US Dollar cent (USD 0.01) each and having the rights and obligations set out in the Articles (the "New Shares").

2. Subsequent amendment of article 5, paragraph 1 of the Articles of the Company.

3. Miscellaneous.

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of four hundred sixteen US Dollars and thirty-seven cents (USD 416.37) so as to raise it from its present amount of one hundred thousand US Dollars (USD 100,000.-) to one hundred thousand four hundred sixteen US Dollars and thirty-seven cents (USD 100,416.37) by the issue of forty-one thousand six hundred thirty-seven (41,637) new shares with a nominal value of one US Dollar cent (USD 0.01) each and having the rights and obligations set out in the Articles (the "New Shares").

The New Shares are subscribed and paid up by Chizen Family Investment Partnership, L.P., a limited partnership having its address at 644 San Martin Place, Los Altos, CA 94024, USA (the "New Shareholder"), for an aggregate amount of four hundred sixteen US Dollars and thirty-seven cents (USD 416.37), to be paid up by a contribution in cash, entirely allocated to the share capital of the Company.

Such contribution in cash is now at the disposal of the Company, proof of which has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

The Shareholders and the New Shareholder resolve to subsequently amend article 5, paragraph 1, of the Articles of the Company, which shall be read as follow:

B. Share Capital — Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at one hundred thousand four hundred sixteen US Dollars and thirty-seven cents (USD 100,416.37) represented by ten millions forty-one thousand six hundred thirty-seven (10,041,637) shares with a par value of one US Dollar cent (USD 0.01) each.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand one hundred Euros (EUR 1,100.-).

Statement

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed is drawn up in Luxembourg, On the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt-cinq janvier,

Par-devant le soussigné, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU

Anvilux 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant un capital social de USD 30.000,-, ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.397;

Anvilux 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant un capital social de USD 30.000,-, ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.429;

Jasmine Venture PTE Ltd., une limited company, ayant son siège social à 168 Robinson Road #37-01, Capital Tower, Singapore 068912,

AlpInvest Partners Co-Investments 2009 C.V., une commanditaire vennootschap, ayant son siège social à Jachthavenweg 118, 1081 KJ Amsterdam, Pays-Bas,

AlpInvest Partners Co-Investments 2010 II C.V., une commanditaire vennootschap, ayant son siège social à Jachthavenweg 118, 1081 KJ Amsterdam, Pays-Bas,

Spectrum Equity Investors V, L.P., une limited partnership ayant son siège social à 333 Middlefield Road Suite 200, Menlo Park, California 94025,

Spectrum V Investment Managers' Fund, L.P., une limited partnership ayant son siège social à 333 Middlefield Road Suite 200, Menlo Park, California 94025,

Esta Investments Pte Ltd., une limited company ayant son siège social à 60B Orchard Road #06-18, Tower 2 The Atrium@Orchard, Singapore,

Anvil Capital Partners, L.P., une limited partnership, ayant son siège social à 120 Kearny Street - 25th Floor, San Francisco, California 94104,

ici représentées par Madame Alexia UHL, employée privée, résidant à Luxembourg en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront attachées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesdites parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, sont les associés (les "Associés") de Ancelux S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.035 (la "Société") et constituée en vertu d'un acte reçu pardevant le notaire instrumentant en date du 7 décembre 2012, dont les statuts (les "Statuts") n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les Statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu pardevant le notaire instrumentant le 28 décembre 2012, et n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision d'augmenter le capital de la Société d'un montant de quatre cent seize US Dollars et trente-sept centimes (USD 416,37) afin de le porter de son montant actuel de cent mille US Dollars (USD 100.000,-) à cent mille quatre cent seize US Dollars et trente-sept centimes (USD 100.416,37) par l'émission de quarante-et-un mille six cent trente-sept (41.637) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de un centime d'US Dollar (USD 0,01) chacune et ayant les droits et obligations détaillés dans les Statuts (les "Nouvelles Parts Sociales").

2. Modification subséquente de l'article 5, paragraphe 1 des Statuts.

3. Divers.

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital de la Société d'un montant de quatre cent seize US Dollars et trente-sept centimes (USD 416,37) afin de le porter de son montant actuel de cent mille US Dollars (USD 100.000,-) à cent

mille quatre cent seize US Dollars et trente-sept centimes (USD 100.416,37) par l'émission de quarante-et-un mille six cent trente-sept (41.637) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de un centime d'US Dollar (USD 0,01) chacune et ayant les droits et obligations détaillés dans les Statuts (les "Nouvelles Parts Sociales").

Les Nouvelles Parts Sociales seront souscrites par Chizen Family Investment Partnership, L.P., une limited partnership, ayant son adresse à 644 San Martin Place, Los Altos, CA 94024, USA (le "Nouvel Associé") pour un montant total de quatre cent seize US Dollars et trente-sept centimes (USD 416,37), qui seront payées par un apport en espèces, entièrement alloué au capital social de la Société.

Cet apport en numéraire est maintenant à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire soussigné.

Troisième résolution

Les Associés et le Nouvel Associé décident de modifier de façon subséquente l'article 5, paragraphe 1, des Statuts de la Société, qui sera lu comme suit:

"B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent mille quatre cent seize US Dollars et trente-sept centimes (USD 100.416,37) représenté par dix millions quarante-et-un mille six cent trente-sept (10.041.637) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de US Dollar (USD 0.01) chacune."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1,100.-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 janvier 2013. LAC/2013/4624. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 14 février 2013.

Référence de publication: 2013025634/157.

(130031395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Café beim Dora S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 27, allée Saint Christophe.

R.C.S. Luxembourg B 175.309.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le sept février,

par-devant Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains,

ont comparu:

1) Monsieur Jean Philippe Kummer, né à Thionville (France), le 18 février 1966, demeurant à L-5680 Dalheim, 20A, Waldbriedemeserstrooss,

2) Madame Dora Manuela Freitas, née à Sao Sebastiao da Pedreira/Lisabonne (Portugal), le 20 janvier 1975, demeurant à L-5680 Dalheim, 20A, Waldbriedemeserstrooss.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un café-brasserie avec restauration ainsi que le débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination "Café beim Dora S.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Mondorf-les-Bains.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant unique ou des gérants.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125).

Art. 7. Lorsque la société compte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires soit au conjoint survivant.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 10. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 12. La Société est valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le gérant unique ou par le conseil de gérance.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales sont souscrites comme suit:

1) Monsieur Jean Philippe Kummer, prénommé, cinquante parts sociales	50
2) Madame Dora Manuela Freitas, prénommée, cinquante parts sociales	50
TOTAL: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant technique pour une durée illimitée:

Monsieur Jean Philippe Kummer, né à Thionville (France), le 18 février 1966, demeurant à L-5680 Dalheim, 20A, Waldbriedemeserstrooss,

2. Est nommée gérant administratif pour une durée illimitée:

Madame Dora Manuela Freitas, née à Sao Sebastiao da Pedreira/Lisabonne (Portugal), le 20 janvier 1975, demeurant à L-5680 Dalheim, 20A, Waldbriedemeserstrooss.

2. Le siège social est fixé à L-5612 Mondorf-les-Bains, 27, allée Saint Christophe.

Avertissement

Le notaire a attiré l'attention des comparants, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation d'établissement de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que les comparants reconnaissent avoir reçu.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (EUR 1.200).

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.P. Kummer, D. M. Freitas, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 12 février 2013. REM/2013/196. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé) P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 20 février 2013.

Référence de publication: 2013025122/101.

(130030963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

Schengen Peace Foundation, Fondation.

Siège social: L-5444 Schengen, 2, place de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg G 187.

Comptes annuels révisés pour l'exercice se clôturant le 31 mai 2011

Sommaire	Page(s)
Rapport de gestion	1-2
Rapport d'audit	3-4
Bilan	5
Compte de profits et pertes	6
Annexe aux comptes annuels	7-9
Budget de l'exercice 2011/2012	10

Schengen Peace Foundation, Fondation

Lagebericht / Bericht des Verwaltungsrates 2010/2011.

Das vierte Geschäftsjahr der Schengen Peace Foundation, Fondation endete entsprechend ihrer Satzung am 31. Mai 2011.

Entsprechend seinem Auftrag hat der Verwaltungsrat im zurückliegenden Jahr weitere Mitglieder in den Senat der Stiftung berufen, nämlich:

Herr Adolfo Perez Ezquivel, Buenos Aires

Friedensnobelpreisträger
 Frau Teresa Parodi, Buenos Aires
 Künstlerin, Friedensaktivistin
 Pakinam Magdy, Kairo
 Schülerin, Friedensaktivistin
 Mohammed Sadek, Kairo
 Schüler, Friedensaktivist
 Pedro Luis Gomez, Malaga
 Journalist, Autor
 Anna Hunter, London
 Galeristin, Stiftungsvorsitzende

Durch gezielte Ansprache potentieller Förderer, konnte ein Eingang von Spendengeldern festgestellt werden. Das gesetzte Ziel wurde hier erreicht. Es konnten genügend Geldspenden und auch viele Materialspenden gesammelt werden, um einen reibungslosen Verlauf aller Aktivitäten des Geschäftsjahres sowie des World Peace Forum 2011 sicher zu stellen.

Um den Conseil d'Administration in Finanzfragen zu beraten tagte die Gruppe der „independent financial advisors to the board of directors“ mehrfach mit Vertretern des Verwaltungsrates. Dieser Gruppe haben sich zwei weitere Berater angeschlossen:

Claude Schettgen, Luxembourg
 Christian Descoups, Luxembourg

In diesem Geschäftsjahr lag ein besonderes Augenmerk wieder auf einer umfangreichen Vortragstätigkeit um die Ziele der Schengen Peace Foundation und des World Peace Forums einer größeren Gruppe an Entscheidungsträgern und Multiplikatoren sowie einer breiteren Öffentlichkeit bewusst werden zu lassen.

Hierzu wurden zahlreiche Vorträge bei internationalen Tagungen und Begegnungen in Luxemburg, Europa und weltweit gehalten.

Im Rahmen ihres Zweckes hat die Stiftung die Vernetzung mit zahlreichen in- und ausländischen Institutionen weiter verstärkt. Neben Veranstaltungen und Begegnungen am Sitz der Stiftung in Schengen fand vom 21. April bis in den Juni 2011 hinein das 5. World Peace Forum in Schengen statt.

Mit 135 Veranstaltungen und über 3000 Teilnehmern wurde das World Peace Forum 2011 unter der Schirmherrschaft von Pakinam Magdy und Mohammed Sadek ein großer Erfolg. (Siehe anbei den Rückblick mit Veranstaltungsinformationen und Presseschau).

Die genannten Aktivitäten wurden zumeist von ehrenamtlichen Mitarbeitern durchgeführt und die entstandenen Kosten aus dem Kapital gedeckt. Ein Teil der entstanden Aufwendungen (vor allem für die Erstellung der Publikationen der Stiftung) wurden von der Villar de Rohde Sàrl erstattet. Darüberhinaus stellte die Villar de Rohde Sàrl der Schengen Peace Foundation nach wie vor Räumlichkeiten und Mitarbeiter unentgeltlich zur Verfügung.

Zur Vorbereitung auf das World Peace Forum wurden die Universitäten der Großregion und auch Hochschulen weltweit besucht und eingeladen. Hier wurde das World Peace Forum präsentiert, um aus den Fakultäten, Mitglieder für den „Academic Advisory Board“ zu berufen.

Hier wurden folgende Wissenschaftler neu aufgenommen:

Prof. Dr. Helmut Willems
 Universität Luxembourg
 Dr. Michael Meimeth
 CIFE Berlin
 Prof. Ana Clara Minetti
 Universidad de Santa Fe, Argentinien
 Dr. Dirk Schmidt
 Universität Trier
 Prof. Dr. Thierry Leterre
 Miami University Luxembourg
 Kunstsammlung

Der geplante Verkauf der ersten Kunstwerke aus der Sammlung der Stiftung konnte konkretisiert werden.

Eine weitere Zu-Stiftung von Kunstwerken wurden der Sammlung durch Privatpersonen zu teil. siehe anbei die Listen der von Cristina Sicardi, Esteban Olocco und Lia und Dominicus Rohde gestifteten Werke.

Somit verfolgte der Verwaltungsrat für 2010/2011 neben der Sicherstellung der Finanzierung durch Sponsoring und Spenden, prioritär den Ausbau des Senats, des Finanzbeirates, des Wissenschaftlichen Beirates, des Forums, der Schriftenreihe und der Kooperation mit anderen Institutionen zur Erfüllung des Stiftungszweckes.

Rapport sur les comptes annuels

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Schengen Peace Foundation, comprenant le bilan au 31 mai 2011, le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date et l'annexe contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'Administration pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du Réviseur d'entreprises agréé

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du Réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, le Réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de Schengen Peace Foundation au 31 mai 2011, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Rapport sur d'autres obligations légales et Réglementaires

Le rapport de gestion, qui relève de la responsabilité du Conseil d'Administration, est en concordance avec les comptes annuels.

Luxembourg, le 6 février 2013.

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative

Représentée par Luc Henzig

Bilan au 31 mai 2011 (exprimé en Euros)

	Note(s)	2011 EUR	2010 EUR
ACTIF			
Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles			
- Autres installations, outillage et mobilier	3	142,00	148,00
Actif circulant			
Créances		45 000,00	-
Avoirs en banque, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse		2 826,00	8 116,22
Total de l'actif		47 968,00	8 264,22
PASSIF			
Capitaux propres			
- Dotation initiale	4	25 000,00	25 000,00
- Résultats reportés		(21 449,78)	(11 585,52)
- Résultats de l'exercice		41 180,28	(9 864,26)
Provisions		1 800,00	1 200,00

Dettes		
- Dettes sur achats et prestations de services	1 437,50	3 514,00
Total du passif	47 968,00	8 264,22

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Compte de profits et Pertes pour l'exercice se clôturant le 31 mai 2011 (exprimé en Euros)

	Note(s)	01/06/2010 31/05/2011 EUR	01/06/2009 31/05/2010 EUR
CHARGES			
Autres charges d'exploitation	5	40 181,85	20 397,40
Intérêts et autres charges financières		237,45	226,00
Profit de l'exercice		41 180,28	-
Total des charges		81 599,58	20 623,40
PRODUITS			
Autres produits d'exploitation	2.1,6	81 564,00	10 679,50
Autres Intérêts et produits financières		35,58	79,64
Perte de l'exercice		-	9 864,26
Total des produits		81 599,58	20 623,40

Annexe aux comptes annuels au 31 mai 2011

Note 1. Généralités. La Schengen Peace Foundation (la «Fondation») a été constituée avec effet au 22 août 2007. La durée de la Fondation est illimitée. Le siège social de la Fondation est établi à Schengen.

La Fondation a notamment pour objet de contribuer à la construction d'un monde plus pacifique, en promouvant la paix, la tolérance et la compréhension entre les peuples, l'espoir et l'amour.

La Fondation n'a aucune appartenance politique, idéologique ou religieuse.

Le moyen d'action de la Fondation est le dialogue interculturel sous forme de discussion, de publications, d'expositions et d'ateliers de jeunes artistes, de sites Internet, de rencontres, de programmes d'échange et d'éducation, d'études sur la paix et de façon générale toute forme de dialogue permettant de favoriser la réalisation de l'objet de la Fondation.

L'exercice social commence le 1^{er} juin et finit le 31 mai.

Note 2. Résumé des principaux principes comptables.

Les principaux principes comptables se résument comme suit:

2.1 Dons et subventions

Les dons et subventions d'exploitation destinés au financement des activités courantes de la Fondation sont portés au compte de profits et pertes de l'exercice auquel ils se rapportent. Ils font partie des autres produits d'exploitation.

2.2 Affectation du résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice, après approbation des comptes, est affecté aux capitaux propres.

2.3 Conversion des soldes en devises

Les opérations conclues en devises sont converties aux taux de change en vigueur à la date de transaction. Les actifs, autres que les actifs immobilisés, et passifs en devises sont convertis en euros (EUR) aux taux en vigueur à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes non-réalisés calculés au moment de la conversion sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes.

Note 3. Immobilisations corporelles. La Fondation a reçu une donation de 148 tableaux de l'artiste Matt Lamb, qui ont été comptabilisés à une valeur unitaire de EUR 1,00. Vu la Loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif et notamment les Articles 16 et 36 de cette Loi, le Ministère de la Justice a autorisé la Fondation d'accepter la donation d'oeuvres d'art dans l'Arrêté Grand-Ducal du 29 février 2008.

Lors de l'exercice se clôturant le 31 Mai 2011, la Fondation a vendu 6 tableaux.

Note 4. Capitaux propres. Les capitaux propres au 31 mai 2011 se décomposent comme suit:

	EUR
Dotation initiale	25 000,00
Résultats reportés	(21 449,78)
Résultat de l'exercice	41 180,28
	44 730,50

La Fondation dispose d'une dotation initiale de EUR 25 000,00, constituée par le premier apport lors de la création.

Note 5. Autres charges d'exploitation. Les autres charges d'exploitation engagées par la Fondation se détaillent comme suit:

	EUR
Frais de publicité	1 450,00
Frais de déplacement	471,60
Services prestés par des tiers	36 222,75
Frais juridiques et professionnels	2 037,50
	<u>40 181,85</u>

Note 6. Autres produits d'exploitation. Les autres produits d'exploitation se composent en 2010/2011 principalement par des plus-value de la vente des tableaux (voir note 3) pour un montant EUR 59 794,00 (2009/2010: EUR 0) et de dons pour un montant de EUR 21 770,00 (2009/2010: EUR 10 679,50).

Note 7. Personnel. La Fondation n'emploie pas de personnel.

Note 8. Engagement. La Fondation n'a pas pris d'engagements au 31 mai 2011.

Note 9. Rémunération des administrateurs. Pendant l'exercice se clôturant le 31 mai 2011, la Fondation n'a pas versé de jetons de présence aux membres du Conseil d'Administration.

Budget de l'exercice 2011/2012

Le budget de la Fondation pour l'exercice 2011/2012 est prévu de se présenter comme suit:

	EUR
CHARGES	
Autres charges d'exploitation:	
- Matériel publicitaire	2 000,00
- Frais de déplacement	15 000,00
- Internet	2 000,00
- Refacturation «Villar de Rohde S.à r.l.»	45 000,00
- Divers	3 000,00
	<u>67 000,00</u>
PRODUITS	
- Revenu de la vente de deux tableaux d'art	30 000,00
- Sponsoring	10 000,00
- Dons	25 000,00
- Autres intérêts	2 000,00
	<u>67 000,00</u>

Référence de publication: 2013025474/214.

(130030596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

Hollux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 175.305.

STATUTS

L'an deux mille treize, le quatorze février;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Alain TONNARD, administrateur de société, né le 14/05/1951 à Paris, demeurant 64 Boulevard Maurice Barrès, F-92200 Neuilly-sur-Seine,

ici représenté par Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET, employé, résidant professionnellement à Luxembourg (le Mandataire), en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 11 février 2013;

2) Monsieur Jean-Claude TONNARD, administrateur de société, né le 06/03/1948 à Paris, demeurant 3 Square du Ranelagh, F-75016 Paris,

ici représenté par Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 11 février 2013;

3) Monsieur Julien TONNARD, directeur général délégué, né le 10/05/1978 à Paris, demeurant 16 Boulevard Maillot, F-92200 Neuilly-sur-Seine

ici représenté par Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 11 février 2013;

4) Mademoiselle Laëtitia TONNARD, étudiante, née le 14/01/1991 à Paris, demeurant 3 Square du Ranelagh, F-75016 Paris,

ici représentée par Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 11 février 2013

5) Monsieur Michaël TONNARD, directeur général délégué, né le 26/02/1979 à Paris, demeurant 15 rue Jean Bologne, F-75016 Paris,

ici représenté par Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 11 février 2013;

6) Mademoiselle Raphaëlle TONNARD, étudiante, née le 08/09/1988 à Paris, demeurant 54 avenue Sainte Foy, F-92200 Neuilly-sur-Seine,

ici représentée par Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 11 février 2013; et

7) Monsieur William TONNARD, étudiant, né le 05/02/1987 à Paris, demeurant 3 Square du Ranelagh, F-75016 Paris, ici représenté par Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 11 février 2013.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le Mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.

1.1 Il est formé une société anonyme (la Société), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société existe sous la dénomination de «HOLLUX S.A.».

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société.

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet Social.

4.1 La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.2 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

4.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

4.4 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient

une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

4.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

4.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

6.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.3 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.

7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois d'avril à 15 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

7.4 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 8. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation.

8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

8.2 Chaque action donne droit à une voix.

8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société.

9.1 La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

9.2 Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration.

10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant le Conseil d'Administration déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

12.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 13. Signatures autorisées.

13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

13.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 14. Conflit d'intérêts.

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 15. Commissaire(s).

15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices.

17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.

17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi.

Art. 20. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, l'Actionnaire Unique, préqualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les trois mille cent (3.100) actions représentant la totalité du capital social de la Société de la manière suivante:

	Nombre d'actions souscrites
Monsieur Alain TONNARD	806
Monsieur Jean-Claude TONNARD	806
Monsieur Julien TONNARD	372
Mademoiselle Laëtitia TONNARD	248
Monsieur Michaël TONNARD	248
Mademoiselle Raphaëlle TONNARD	372
Monsieur William TONNARD	248
TOTAL	3.100

Toutes ces actions sont libérées à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de EUR 1.100,-.

Résolutions des actionnaires

Les actionnaires, pré-qualifiés, représentés comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit, prennent les résolutions suivantes:

1. le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1);
2. les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:
 - (i) Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET, né le 10 août 1977 à Carpentras (France), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
 - (ii) Monsieur Christian MOGNOL, né le 15 janvier 1962 à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
 - (iii) Monsieur Salim BOUREKBA, né le 11 mai 1971 à Hautmont (France), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.
3. FIN-CONTROLE S.A., une société anonyme constituée et existant suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42230, est nommée commissaire de la Société;
4. les mandats des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société en 2018; et
5. le siège social de la société est fixé à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle le français et l'anglais, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, ledit Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand thirteen, on the fourteenth of February;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

THERE APPEARED:

1) Mr. Alain TONNARD, company director, born on 14/05/1951 in Paris, residing 64 Boulevard Maurice Barrès, F-92200 Neuilly-sur-Seine,

hereby represented by Mr. Pierre-Siffrein GUILLET, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated February 11th, 2013 (the Proxyholder);

2) Mr. Jean-Claude TONNARD, company director, born on 06/03/1948 in Paris, residing 3 Square du Ranelagh, F-75016 Paris,

hereby represented by Mr. Pierre-Siffrein GUILLET, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal dated February 11th, 2013;

3) Mr. Julien TONNARD, "directeur général délégué", born on 10/05/1978 in Paris, residing 16 Boulevard Maillot, F-92200 Neuilly-sur-Seine,

hereby represented by Mr. Pierre-Siffrein GUILLET, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal dated February 11th, 2013;

4) Ms. Laetitia TONNARD, student, born on 14/01/1991 in Paris, residing 3 Square du Ranelagh, F-75016 Paris,

hereby represented by Mr. Pierre-Siffrein GUILLET, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal dated February 11th, 2013;

5) Mr. Michaël TONNARD, "directeur general délégué", born on 26/02/1979 in Paris, residing 15 rue Jean Bologne, F-75016 Paris,

hereby represented by Mr. Pierre-Siffrein GUILLET, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal dated February 11th, 2013.

6) Ms. Raphaëlle TONNARD, student, born on 08/09/1988 in Paris, residing 54 avenue Sainte Foy, F-92200 Neuilly-sur-Seine,

hereby represented by Mr. Pierre-Siffrein GUILLET, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal dated February 11th, 2013.

7) Mr. William TONNARD, student, born on 05/02/1987 in Paris, residing 3 Square du Ranelagh, F-75016 Paris,

hereby represented by Mr. Pierre-Siffrein GUILLET, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal dated February 11th, 2013.

The said proxies, after having been signed «ne varietur» by the Proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated above, requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a public limited liability company ("société anonyme") which is hereby incorporated:

Art. 1. Form and Name.

1.1 There is hereby established a public limited liability company ("société anonyme") (the Company) which will be governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, in particular by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the Law), and by the present articles of incorporation (the Articles).

1.2 The Company will exist under the name of "HOLLUX S.A.".

1.3 The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand- Duchy of Luxembourg.

2.2 It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

2.3 Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited duration.

3.2 The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendments of the Articles.

Art. 4. Corporate objects.

4.1 The Company may carry out all transactions relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a public limited liability company or of a private liability company, as well as the administration, management, control and development of such participations.

4.2 The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

4.3 In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the disposal of a portfolio comprising all types of transferable securities or patents of whatever origin, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities and patents, either by way of contribution, subscription, purchase or otherwise, option, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

4.4 The Company may further grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company as well as any other companies or third parties.

4.5 The Company may also carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

4.6 The Company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money. In general, the Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and that aim to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. Share capital.

5.1 The subscribed share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) consisting of three thousand one hundred (3,100) ordinary shares with a par value of ten euro (EUR 10.-) each.

5.2 In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

5.3 The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1 The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the opinion of the sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders, at the opinion of the Shareholders, subject to the restrictions foreseen by Law.

6.2 The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all person(s) claiming a right to such share(s) has/have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s). The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-propriétaire) or between a pledgor and a pledgee.

6.3 The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

Art. 7. Meetings of the shareholders of the Company.

7.1 In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

7.2 In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

7.3 The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the last Friday of the month of April at 15:00 o'clock. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

7.4 The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

7.5 Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

7.6 Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons partic-

ipating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 8. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices.

8.1 The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

8.2 Each share is entitled to one vote.

8.3 Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

8.4 A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

8.5 If all the Shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 9. Management.

9.1 The Company shall be managed by a sole Director in case of a sole Shareholder, or by a Board of Directors composed of at least three (3) members in case of plurality of Shareholders, their number being determined by the Sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the General Meeting. Director(s) need not to be shareholder(s) of the Company. In case of plurality of directors the General Meeting may decide to create two categories of directors (A Directors and B Directors).

9.2 The Director(s) shall be elected by the Sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders by the General Meeting, for a period not exceeding six (6) years and until their successors are elected, provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken by the general meeting of shareholders. The director(s) shall be eligible for reappointment.

9.3 In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors elected by the General Meeting may meet and elect a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 10. Meetings of the Board.

10.1 In case of plurality of directors, the Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The Board of Directors may also choose a secretary, who need not be a director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the Board of Directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board of Directors.

10.2 The Board of Directors shall meet upon call by, at least, the chairman or any two directors or by any person delegated to this effect by the directors, at the place indicated in the notice of meeting, the person(s) convening the meeting setting the agenda. Notice in writing or by telegram or telefax or e-mail of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least eight calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason of urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or telefax or e-mail of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

10.3 Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telegram, telefax, or e-mail another director as his proxy. A director may not represent more than one of his colleagues.

10.4 The Board of Directors may deliberate or act validly only if at least a majority of directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the directors present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the board, if any, failing whom by any director.

10.5 Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the Board of Directors shall not have a casting vote. In case of a tie, the proposed decision is considered as rejected.

10.6 Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call, video-conference or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

10.7 Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

10.8 This article does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 11. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 12. Delegation of powers.

12.1 The Board of Directors may appoint one delegate to the day to day management of the Company, who need not to be neither a shareholder neither a Directors, who will have the full power to act in the name of the Company concerning the day to day management.

12.2 The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 13. Binding signatures.

13.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters only by (i) the joint signatures of any two members of the Board or the Sole Director, or (ii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

13.2 In case of directors of category A and category B, the Company will be bound by the joint signature of any A Director together with any B Director.

Art. 14. Conflict of interests.

14.1 No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

14.2 Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

14.3 In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

Art. 15. Statutory Auditor(s).

15.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s)), or, where requested by the Law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

15.2 The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

Art. 16. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January of each year and shall terminate on the 31st of December of the same year.

Art. 17. Allocation of profits.

17.1 From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

17.2 The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

17.3 The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Law.

Art. 18. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 19 Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Law.

Art. 20 Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory provisions

The first business year begins on this day and ends on the 31st of December 2013.

The first annual General Meeting will be held in 2014.

Subscription - Payment

The Articles of the Company having thus been established, the Shareholders, pre-named, represented as stated above, hereby declare to subscribe to the three thousand one hundred (3.100) shares representing the total share capital of the Company, as follow:

	Number of subscribed shares
Mr Alain TONNARD	806
Mr Jean-Claude TONNARD	806
Mr Julien TONNARD	372
Ms Laetitia TONNARD	248
Mr Michaël TONNARD	248
Ms Raphaëlle TONNARD	372
Mr William TONNARD	248
TOTAL	3.100

All these shares are paid up by the Shareholders to an extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty one thousand euro (EUR 31,000.-) paid by the Shareholders is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Law.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated at EUR 1,100.-.

Resolutions of the sole shareholder

The Sole Shareholder, pre-named, represented as stated above, representing the entire of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1. the number of directors is set at three (3) and the number of auditors at one (1);
2. the following persons are appointed as directors:

(i) Mr. Pierre-Siffrein GUILLET, born on August 10th, 1977 in Carpentras (France), with professional address at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

(ii) Mr. Christian MOGNOL, born on January 15th, 1962 in Esch/Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), with professional address at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

(iii) Mr. Salim BOUREKBA, born on May 11th, 1971 in Hautmont (France), with professional address at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

3. FIN-CONTROLE S.A., a public limited company (société anonyme) existing under Luxembourg law, with registered office at L-1882 Luxembourg, 12 rue Guillaume Kroll, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under the number B 42230, be appointed as statutory auditor (commissaire) of the Company;

4. the mandates of the directors and the statutory auditor will expire at the statutory ordinary general annual meeting in the year 2018; and

5. the address of the registered office of the Company is established at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks French and English, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by an English version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the French and the English text, the French version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxyholder, acting as stated before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxyholder has signed with Us, the notary, the present deed.

Signé: P.-S. GUILLET - C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 février 2013. Relation: LAC/2013/7220. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 20 février 2013.

Référence de publication: 2013025264/575.

(130030854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

Coveco Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4744 Pétange, 91, rue Jean-Pierre Kirchen.

R.C.S. Luxembourg B 166.167.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 8 novembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 7 décembre 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013028985/13.

(130035400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Batisica S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 670.294.025,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 35.595.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2013.

Référence de publication: 2013028915/11.

(130035670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

ROYAL Luxembourg SOPARFI S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 58.944.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 janvier 2013

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue sous seing privé en date du 17 janvier 2013 que:

L'assemblée décide à l'unanimité de:

1) Démission de Monsieur Romain MULLER, conseiller indépendant, né le 17 septembre 1958 à Differdange, demeurant à L-3318 BERGEM, 3, op Felsduerf de ses fonctions d'administrateur de la société avec effet immédiat.

2) Nomination de Monsieur Salvatore CUGLIARI, consultant, né le 24 octobre 1953 à Mileto (Italie), demeurant professionnellement à CH-6900 LUGANO, Via Montarinetta 1, aux fonctions d'administrateur, avec effet immédiat.

3) Démission de Monsieur Armand TAURIELLO, employé privé, né le 15 juin 1961 à Dudelange, demeurant à L-3914 MONDERCANGE, 6, Am Weier de ses fonctions d'administrateur de la société avec effet immédiat.

4) Nomination de Monsieur Fabrizio Andrea CASANOVA, comptable, né le 3 juillet 1956 à SORENGO (CH), demeurant à CH-6914 CARONA, Piazza Noseed 1, aux fonctions d'administrateur, avec effet immédiat.

5) Démission de Monsieur Richard DENDIEVEL, directeur de société, né le 7 février 1962 à Courtrau (Belgique), demeurant professionnellement à L-8395 Septfontaines, 6, rue d'Arlon, de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.

6) Nomination de la société anonyme EASIT S.A., inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 107817, établie et ayant son siège social à L-1660, 60, Grand-rue, aux fonctions de commissaire aux comptes, avec effet immédiat.

7) Divers

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.00 heures.

Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2013026167/30.

(130031342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Bessonnat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 104.504.

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée Générale») de la société anonyme «BESSONNAT S.A.» (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 104.504, constituée suivant acte notarié du 25 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 160 du 22 février 2005. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Line SCHUL, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Amélie BURUS, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Damien MATTUCCI, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter.

A) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

B) Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

C) Qu'il appert de la liste de présence que sur les cent (100) actions représentant l'intégralité du capital social émis de la Société, 84 actions sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, qui est donc régulièrement constituée et peut délibérer valablement, sur les points portés à l'ordre du jour.

D) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat et modification subséquente de l'article deux (2), premier alinéa des statuts. Insertion de la possibilité pour le conseil d'administration de transférer le siège à l'intérieur de la commune;

2. Création de deux catégories d'administrateurs: les administrateurs de catégorie A et les administrateurs de catégorie B et mise à jour des statuts afin d'y intégrer les modifications apportées par la loi du 25 août 2006 à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales;

3. Acceptation de la démission de Monsieur Romain THILLENS, administrateur démissionnaire, et décharge;

4. Nomination jusqu'en 2018 de quatre nouveaux administrateurs:

- Monsieur Marc LIBOUTON, administrateur de catégorie B

- Monsieur Vincent BIA, administrateur de catégorie A

- Monsieur Emmanuel BIA, administrateur de catégorie A

- Monsieur Quentin SCOUFFLAIRE, administrateur de catégorie A

5. Désignation de Monsieur Christophe BLONDEAU et de Madame Brigitte DENIS en tant qu'administrateurs de catégorie B et renouvellement de leur mandat jusqu'en 2018;

6. Divers.

L'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat. De plus, l'Assemblée générale décide de formaliser le pouvoir donné au conseil d'administration (ou à l'administrateur unique, le cas échéant) de transférer le siège social à l'intérieur de la commune.

En conséquence, et avec même effet, l'article deux (2), premier alinéa des statuts de la société est modifié, lequel aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. (Premier alinéa). «Le siège de la société est établi dans la commune de Strassen. L'adresse du siège social peut être transférée dans la commune de ce dernier par décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique le cas échéant.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale a décidé de créer deux catégories d'administrateurs: les administrateurs de catégorie A et les administrateurs de catégorie B.

En conséquence, et avec même effet, l'article six (6), alinéa premier (1^{er}), l'article sept (7), troisième alinéa (3^e) et l'article douze (12), sont modifiés.

L'Assemblée Générale décide en outre d'adapter les statuts de la Société en tenant compte des modifications apportées à la loi du 10 août 1915 par la loi du 25 août 2006 et ainsi de modifier l'article six (6), alinéa premier (1^{er}), l'article onze (11), l'article douze (12), alinéa premier (1^{er}) et l'article seize (16) des statuts de la société.

En conséquence, lesdits articles auront désormais la teneur suivante:

Art. 6. (alinéa premier). La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, qui sont nommés en qualité d'administrateur de catégorie A et d'administrateur de catégorie B pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans par l'assemblée générale des actionnaires, rééligibles et toujours révocables par elle. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire».

Art. 7. (troisième alinéa). «Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ces réunions. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.»

Art. 11. «Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de des pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.»

Art. 12. «Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée soit par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, soit par la signature unique de l'administrateur-délégué, soit par la signature unique de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque la société est administrée par un administrateur unique, elle sera engagée par sa seule signature.»

Art. 16. «Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission avec effet immédiat de Monsieur Romain THILLENS de son mandat d'administrateur de la Société et lui donne pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer avec effet immédiat Monsieur Marc LIBOUTON, né le 19 février 1971 à Libramont (Belgique), résidant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg en tant qu'administrateur de catégorie B. De plus, l'Assemblée Générale décide de désigner Monsieur Vincent BIA, Monsieur Emmanuel BIA et Monsieur Quentin SCOUFLAIRE en tant qu'administrateurs de catégorie A jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en l'an 2018.

Cinquième résolution

Enfin, l'Assemblée Générale a décidé de désigner Monsieur Christophe BLONDEAU et Madame Brigitte DENIS en tant qu'administrateurs de catégorie B et de renouveler leurs mandats jusqu'à l'assemblée générale statutaire annuelle qui se tiendra en l'an 2018.

DONT ACTE, fait et passé à Strassen, au nouveau siège social de la société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes,

et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants susmentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.L. SCHUL, A. BURUS, D. MATTUCCI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 03 janvier 2013. Relation: EAC/2013/109. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013025713/108.

(130031345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

European Directories OpHoldco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 155.420.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2013.

European Directories OpHoldco S.à r.l.

Patrick van Denzen

Gérant B

Référence de publication: 2013030429/14.

(130037452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

European Directories OpHoldco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 155.420.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2013.

European Directories OpHoldco S.à r.l.

Patrick van Denzen

Gérant B

Référence de publication: 2013030428/14.

(130037427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

Endeka Holdco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 123.218.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 27 février 2013, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

1. renouvellement du mandat des administrateurs suivants:

- Yves Cheret, administrateur de classe B, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- Philippe Leclercq, administrateur de classe B, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- Olivier Roux, administrateur de classe A, avec adresse au 30, Lansdowne Road, WTI 3LL Londres, Royaume-Uni;
- Bertrand Repelin, administrateur de classe A, avec adresse au 44, Paseo de la Alameda, Apart 20 Piso 8, 46023 Valence, Espagne;

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2012 et qui se tiendra en 2013.

2. acceptation de la démission de KPMG Luxembourg, avec siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, de son mandat de commissaire aux comptes, avec effet immédiat.

3. nomination de FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA Société à responsabilité limitée, avec siège social au 46, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, au mandat de commissaire aux comptes, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2012 et qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Référence de publication: 2013030420/26.

(130036971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

European Directories Holdco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 155.419.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2013.

European Directories Holdco S.A.

Patrick van Denzen

Directeur B

Référence de publication: 2013030424/14.

(130037528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

European Directories Holdco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 155.419.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2013.

European Directories Holdco S.A.

Patrick van Denzen

Directeur B

Référence de publication: 2013030425/14.

(130037529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

European Directories Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 155.418.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2013.

European Directories Midco S.à r.l.

Patrick van Denzen

Gérant B

Référence de publication: 2013030426/14.

(130037515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

European Finance Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 38.741.

Je soussignée Monique Brunetti-Guillen, professionnellement demeurant à L-2222 Luxembourg, 296, rue de Neudorf, vous informe par la présente de ma démission en tant qu'administrateur de la société European Finance Partners S.A., 1,

rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, actuellement sans siège social connu, inscrite sous le no. RCS: B 38741, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Monique Brunetti-Guillen.

Référence de publication: 2013030431/12.

(130037134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

European Finance Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 38.741.

Je soussignée Anne Huberland, professionnellement demeurant à L-2222 Luxembourg, 296, rue de Neudorf, vous informe par la présente de ma démission en tant qu'administrateur de la société European Finance Partners S.A., 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, actuellement sans siège social connu, inscrite sous le no. RCS: B 38741, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Anne Huberland.

Référence de publication: 2013030432/12.

(130037134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

European Finance Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 38.741.

Je soussignée Nicole Reinert, professionnellement demeurant à L-2222 Luxembourg, 296, rue de Neudorf, vous informe par la présente de ma démission en tant qu'administrateur de la société European Finance Partners S.A., 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, actuellement sans siège social connu, inscrite sous le no. RCS: B 38741, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Nicole Reinert.

Référence de publication: 2013030433/11.

(130037134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

Experta Luxembourg, Experta Corporate and Trust Services S.a., Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 29.597.

Aux fins d'engager valablement la société, et par application de l'article 12 des statuts, le Conseil d'Administration a décidé par résolution circulaire de mettre à jour la liste des pouvoirs de signatures.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Experta Luxembourg

Société anonyme

Christine RACOT / Mireille WAGNER

Référence de publication: 2013030437/14.

(130037014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

Kraftsal A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 147.287.

Aux actionnaires

Par la présente, veuillez prendre note de ma démission à compter de ce jour en tant qu'administrateur de la société Kraftsal A.G., numéro d'immatriculation B-147287.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Stefano GIUFFRA.

Référence de publication: 2013030540/11.

(130037070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.
